

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-527

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaing, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 6 à 9 les huit alinéas suivants :

- « 8 % pour la fraction supérieure à 9 710 € et inférieure ou égale à 12 550 € ;
- « 12 % pour la fraction supérieure à 12 550 € et inférieure ou égale à 18 518 € ;
- « 16 % pour la fraction supérieure à 18 518 € et inférieure ou égale à 26 818 € ;
- « 22 % pour la fraction supérieure à 26 818 € et inférieure ou égale à 45 045 € ;
- « 30 % pour la fraction supérieure à 45 045 € et inférieure ou égale à 71 898 € ;
- « 40 % pour la fraction supérieure à 71 898 € et inférieure ou égale à 110 110 € ;
- « 45 % pour la fraction supérieure à 110 110 € et inférieure ou égale à 152 260 € ;
- « 50 % pour la fraction supérieure à 152 260 € ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Au premier alinéa de l'article 279, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Chef de l'État s'était engagé à bâtir un impôt « plus juste, plus efficace et plus lisible. » Cinq ans après, le constat s'impose que la révolution fiscale, nécessaire et attendue, n'a pas eu lieu.

Si l'impôt sur le revenu a un peu gagné en progressivité à la faveur du relèvement du taux marginal, de la suppression de la tranche à 5,5 % et de la réforme de la décote, la fiscalité des ménages, comme sous la période précédente, a globalement augmenté. Elle est passée de 24,18 % du PIB en 2012 à 25,45 % du PIB en 2015. Cette augmentation est le fruit d'un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages. Selon l'OFCE, sur l'ensemble du quinquennat, les entreprises auront ainsi bénéficié de 20.6 milliards d'euros d'allègements des prélèvements obligatoires, tandis que les ménages ont vu leur leur augmenter de 35 milliards d'euros. Cette augmentation n'a pas seulement touché les titulaires de hauts revenus : en témoigne la dynamique de la TVA et la progression de la fiscalité locale, conséquence de la baisse massive des dotations de l'État aux collectivités.

Afin de rétablir plus de justice fiscale, de réhabiliter l'impôt sur le revenu et d'œuvrer à la baisse effective de la fiscalité des ménages, les auteurs de l'amendement proposent de renforcer la progressivité de l'impôt en établissant un barème sur neuf tranches, dont le rendement accru permettrait de financer la baisse du taux de TVA à taux réduit, à l'exemple du taux de TVA qui s'applique au transport de voyageurs, aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets ou aux services de distribution d'eau et d'assainissement.